



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

parents d'élèves

Question écrite n° 62928

Texte de la question

Mme Marie-Hélène Fabre appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le rapport récemment présentée par sa collègue Valérie Corre concernant les relations entre l'école et les parents d'élèves. Elle lui rappelle qu'aux termes de ce rapport, les relations entre l'école et les parents sont parfois difficiles mais restent un élément indispensable au bon fonctionnement de notre système scolaire. S'il existe déjà un cadre juridique substantiel permettant aux parents d'élèves de s'impliquer dans l'organisation et le suivi pédagogique, celui-ci, ainsi que les droits d'expression individuels et collectifs qu'il met en place, restent peu utilisés. Elle lui indique que les acteurs de l'éducation s'accordent à reconnaître que l'investissement des parents d'élèves dans l'éducation de leurs enfants constitue un véritable levier pour améliorer le bien-être et les résultats des élèves. Pour faire face à cette situation, elle lui rappelle que ce rapport propose vingt-cinq recommandations pour améliorer et rendre effective la coéducation, parmi lesquelles la constitution de « collèges de parents », issus des délégués de classe et disposant d'un droit d'auto-saisine sur toutes les questions traitées par le conseil d'école ou le conseil d'administration, ou encore la possibilité d'associer les parents à la mise en place des dispositifs d'aide aux élèves en grande difficulté. Plus largement, elle estime intéressant de faire du partenariat avec les parents et de la coéducation un axe fort des projets d'école et d'établissement et des projets éducatifs territoriaux. Aussi elle souhaiterait connaître son sentiment sur ces diverses préconisations pour améliorer l'accompagnement de la scolarité des parents par les élèves.

Texte de la réponse

La mission d'information de l'Assemblée nationale sur les relations école-parents souligne, dans son rapport publié le 9 juillet 2014, les évolutions positives en matière de coéducation depuis l'introduction de la notion de communauté éducative par la loi du 10 juillet 1989. En particulier, elle salue l'avancée que représente la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 qui identifie le renforcement de la coopération entre l'école et tous les parents comme levier de la refondation de l'école et réaffirme la place des parents dans la communauté éducative par la création, dans chaque établissement d'enseignement, d'un espace dédié aux parents et à leurs représentants. En effet, la relation école-parents est présente dans tous les chantiers entrepris dans le cadre de la refondation de l'école de la République. Ainsi, pour renforcer la coopération entre l'école et les parents, trois principaux leviers d'actions ont été identifiés par la circulaire interministérielle du 15 octobre 2013 relative au renforcement de la coopération entre les parents et l'école dans les territoires : - rendre effectif les droits d'information et d'expression des parents en accordant une attention plus particulière aux parents les plus éloignés de l'école ; - construire une véritable coopération entre les parents et l'école en sensibilisant les personnels de l'éducation nationale et en diversifiant les modalités d'échange entre les professionnels et les parents ; - développer la coordination et la visibilité des actions d'accompagnement à la parentalité. Afin d'accompagner la mise en oeuvre de cette circulaire, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a organisé, le 21 mai 2014, un séminaire rassemblant les référents académiques « parents d'élèves », chargés de l'impulsion et de la coordination des actions en faveur des parents dans les académies. La coopération entre

l'école et les parents est aussi au coeur des préoccupations de la refondation de l'éducation prioritaire engagée le 16 janvier 2014 et constitue une des priorités du référentiel pour l'éducation prioritaire. Elle est également au coeur du pacte de la réussite éducative signé le 15 octobre 2013 qui fait de la reconnaissance de la capacité d'agir des familles un élément central du suivi des jeunes élèves. Un certain nombre de propositions du rapport soulignent la nécessité de faire évoluer les pratiques des personnels. Le renforcement du dialogue entre l'école et les familles a vocation à se développer dans le cadre de la formation initiale et continue des différents acteurs. C'est pourquoi dans le nouveau référentiel de compétences de métier du professorat des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) sont introduites des compétences telles que savoir coopérer avec les parents, analyser avec eux les difficultés de leur enfant et les aider dans l'élaboration du projet professionnel et personnel de leur enfant. Par ailleurs, le plan national de formation du ministère pour 2015-2016 prévoira une action de formation, notamment destinée aux référents académiques « parents d'élèves », visant à permettre la constitution d'une équipe académique d'animation sur les relations parents-école, débouchant à terme sur la réalisation d'un plan académique de formation sur le sujet. Enfin, dans la continuité des conclusions du rapport, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche veillera tout particulièrement à conduire un travail en partenariat avec les collectivités territoriales. En effet, l'utilisation des projets éducatifs territoriaux (PEDT) comme outils de coordination locale et la mise en oeuvre des espaces-parents, supposent une action conjointe des autorités académiques et des collectivités concernées.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Hélène Fabre](#)

Circonscription : Aude (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62928

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 28 octobre 2014

Question publiée au JO le : [12 août 2014](#), page 6815

Réponse publiée au JO le : [11 novembre 2014](#), page 9514